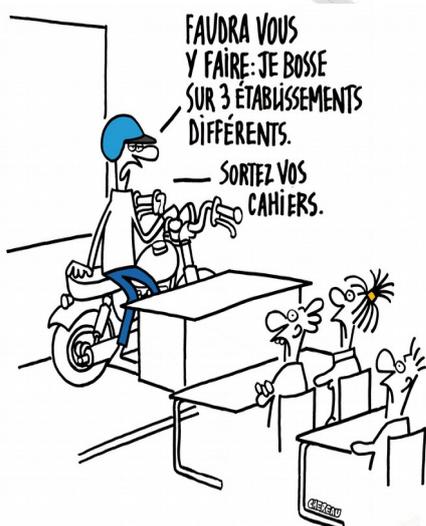


Mouvement Rentrée 2020

Le **m**émento du **Sgen-CFDT**



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Comment bien préparer son mouvement?

- lisez attentivement la circulaire et les documents complémentaires
- consultez le mémento du Sgen-CFDT
- n'hésitez pas à nous contacter par mail 68@sgen.cfdt.fr
- envoyez une copie de votre dossier au Sgen-CFDT par mail 68@sgen.cfdt.fr (accusé de réception, annexes et fiche de suivi)

Comment y participer ?

- voir les modalités (circulaire ET mémento du Sgen-CFDT)
- saisir ses vœux sur I-PROF via SIAM du 23 avril 9h au 11 mai 2020 9h
- à partir du 19 mai : consulter sa boîte I-PROF pour vérifier l'accusé de réception. Nous contacter en cas de problème.
Délai de rigueur pour **signaler une erreur** à l'administration, le **2 juin inclus** (au moyen de l'annexe J)
- à partir du 3 juin : consulter sa boîte I-PROF pour constater le nouvel accusé de réception corrigé
- Compléter la notice de renseignement informatisée à partir du 15 juin (classement des circos) si resté sans poste à l'issue de la 1ère phase

Quand participer?

Entre le 23 avril 9h et le 11 mai 9h inclus

Comment formuler ses vœux?

PERSONNELS EN MOBILITÉ OBLIGATOIRE

C'est à dire, si vous n'êtes pas titulaire d'un poste ou victime de fermeture

Sur un 1^{er} écran, la saisie d'**au moins 3 vœux larges obligatoires**. Un vœu large, c'est un bassin (Nord, centre Ouest, centre Est, Sud) combiné à un type de poste appelé MUG « Mouvement Unité de Gestion ».

Il y a 4 bassins :

- **BASSIN NORD** : toutes les écoles des circos d'Andolsheim, Ingersheim, Wintzenheim et Colmar
- **BASSIN CENTRE OUEST** toutes les écoles des circos de Guebwiller, Thann et Wittelsheim
- **BASSIN CENTRE EST** : toutes les écoles des circos de Mulhouse 1-2-3, Riedisheim et Wittenheim
- **BASSIN SUD** : toutes les écoles des circos de Saint-Louis, Altkirch et Illfurth

Il existe 5 MUG :

- **MUG 1 : DIRECTION D'ECOLE 1 A 5 CLASSES** : toutes les directions d'école maternelle, et élémentaire de 1 à 5 classes

- **MUG 2 ASH** : ULIS école, SEGPA, ZIL ASH
- **MUG 3 ENSEIGNANT** : tous les postes d'adjoint élémentaire et maternelle monolingue, FRA BIL et les postes de titulaire de secteur
- **MUG 4 REMPLACEMENT** : ZIL (sauf ZIL ASH et bilingue), brigade REP+ et brigade stage
- **MUG 5 LANGUE REGIONALE**: tous les postes en allemand (classe ou section) en élémentaire et maternelle et les postes de ZIL bilingue

Lorsque le MUG 1 EST DEMANDÉ, LE LOGICIEL BALAIERA **TOUS LES POSTES VACANTS DANS L'ORDRE INDIQUÉ**. (voir ordre page 23 de la circulaire)

Sur un 2nd écran, 30 vœux maximum en panachant librement postes précis et postes de regroupement de commune, comme l'an passé (voir la liste dans la circulaire, annexe E, page 16 à 19)

Le vœu large ne sera examiné qu'après les vœux précis et/ou géographiques.

NOUVEAUTÉ :

La logique du mouvement est d'affecter un maximum de personnes dès la 1ère phase.

Par conséquent, les personnels n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux, seront nommés à Titre Provisoire sur un poste resté vacant dans le département.

Le **1^{er} vœu précis ou vœu indicatif** formulé par l'enseignant servira alors de référence géographique pour l'attribution de cette affectation .

PERSONNELS PARTICIPANT DE MANIÈRE FACULTATIVE

Seul un accès au 2nd écran est possible avec formulation de vœux précis et/ou des vœux de zones géographiques.

QUELLES SONT LES BONIFICATIONS MOUVEMENT ?

Les bonifications départementales élaborées l'an passé, sont abandonnées cette année, sur décision unilatérale de l'Inspectrice d'Académie, sans consultation préalable des organisations syndicales.

Seules restent encore les bonifications légales/nationales : bonifications incontournables et obligatoires dans tous les départements.

LES BONIFICATIONS LÉGALES OU NATIONALES

Attention : L'attribution de points de barème peut être soumise à une demande écrite. Pensez à lire attentivement l'annexe B de la circulaire mouvement

1. Pour fermeture de poste

- Règle générale : En cas de fermeture de poste, une bonification est proposée au plus ancien dans l'école ; s'il n'en veut pas, elle est proposée au suivant et ainsi de suite. Si personne ne veut partir, c'est le dernier nommé qui perd son poste. Toutefois, on ne peut pas être victime de plus de 2 fermetures en 3 ans. La bonification s'applique sur tous les vœux de poste équivalent. Sont considérés comme équivalents, les postes d'adjoint monolingue, fra/bil et remplaçants.

- C'est la nature du poste qui détermine qui doit partir, même dans les écoles primaires. Ainsi, une fermeture en maternelle implique que le collègue touché est forcément en maternelle même si un collègue a été nouvellement nommé en élémentaire.

- Les directeurs qui changent de groupe indiciaire ou de groupe de décharge, suite à une mesure de carte scolaire, peuvent participer, avec une bonification pour une direction équivalente.

- En cas de fusion d'école : les personnels ont une bonification spécifique sur les nouveaux postes de l'école et une bonification pour tout poste équivalent

- **500 points pour l'école**
- **200 points pour la circonscription**
- **100 points pour le département**

2. Au titre du handicap

Bénéficiaire d'une bonification pour le mouvement :

- Les personnels détenteurs d'une **RQTH**
- Les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Les enseignants parents d'un enfant en situation de handicap ou malade

Les personnels concernés devront envoyer les pièces justificatives à i68d1@ac-strasbourg.fr (faire une copie au Sgen-CFDT Haut-Rhin) **avant le 11 mai 2020**

→ **100 points**

La bonification graduée de 50 points n'existe plus cette année

3. Rapprochement de conjoint

Peuvent prétendre à une bonification :

- **Les personnels séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles**, à condition de fournir un justificatif de PACS ou mariage et surtout du contrat de travail du conjoint. Cette bonification ne sera accordée que sur le ou les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint à condition que celui-ci exerce dans le département et que les vœux portant sur la commune d'exercice du conjoint **soient les 1^{ers} vœux saisis**. Le lieu d'habitation n'a aucune incidence.
- Les personnels séparés/divorcés et **détenteurs de l'autorité parentale conjointe**
- **Les personnels exerçant seuls l'autorité parentale**, ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

Retourner l'annexe H avec les pièces justificatives, avant le 11 mai 2020 par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr (et pensez à faire une copie au Sgen-CFDT).

→ **25 points**

4. Exercice en Éducation Prioritaire

Pour les personnels exerçant en REP ou REP+ et écoles assimilées (élémentaire Kléber, maternelle porte du Miroir à Mulhouse) depuis plus de 4 ans, une bonification leur est attribuée. Attention, à partir de 2021, la bonification ne sera attribuée qu'à partir de 5 ans d'exercice.

→ **30 points**

5. Exercice dans des zones rencontrant des difficultés de recrutement : *circos de St-Louis et Altkirch*

L'administration avait décidé de mettre en place une bonification aux personnels nommés sur ces types de postes au bout de 3 ans d'exercice. Elle espère qu'ainsi, des collègues seraient volontaires pour cumuler des bonifications futures.

La **bonification pour exercice de remplaçant** a été supprimée cette année, sans aucune consultation préalable des organisations syndicales, sans aucun bilan, et sans information préalable aux agents concernés.

→ **20 points**

6. Expérience et le parcours professionnel

6.1. Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant arrêtée au 01.19.2019

→ **1 point** par an, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour

Cette bonification a un coefficient 5.

En d'autres termes, l'ancienneté a un poids beaucoup plus important dans le barème, ce qui est une bonne nouvelle. Mais peut être une nouvelle trop bonne, au vu de l'équilibre fin des bonifications établi les années passées.

Les bonifications importantes telles que celles pour mesure de carte scolaire, RQTH... perdent de la valeur, ont moins de poids... **Les cartes sont donc rebattues en terme de barème...**

6.2. Ancienneté sur poste arrêtée au 31.08.2020

À partir de 3 ans sur le même poste pour toute nomination à titre définitif

→ **10 points puis 1 point/an**
(plafond à +7ans, soit 14 points)

6.3. Directrice/directeur d'école faisant fonction: une bonification est accordée pour une nomination à titre définitif sur la direction de l'école sous réserve que :

- l'enseignant.e soit inscrit.e sur liste d'aptitude 2020
- l'IEN ait émit un avis favorable
- le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du 1^{er} mouvement 2019

→ **90 points**

6.4. Enseignant.e non spécialisé.e exerçant en ASH :

- aux enseignant.e.s partant en CAPPEI afin d'obtenir un support de stage

→ **50 points**

- aux enseignant.e.s non spécialisé.e.s demandant le maintien sur leur poste

→ **20 points**

NOUVEAUTÉ : le vœu n°1 du mouvement 2019 a été archivé et une bonification **d'1 point** sera attribuée automatiquement pour les collègues qui redemandent le même vœu 1.

Cette bonification permettra peut-être un départage des candidatures ayant des barèmes très proches. Mais franchement, nous n'y croyons pas. Elle aurait dû être plus importante pour être vraiment utile.

LES BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Elles n'existent tout simplement plus. L'Inspectrice d'Académie, en dépit de tout bon sens, a fait le choix de les supprimer, sans consultation préalable et sans réflexion aucune sur les répercussions pour les personnels.

Nous vous les avons listées pour mémoire...

1. Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans

Grâce à l'intervention du Sgen-CFDT, cette bonification était en 2019, enfin en cohérence avec la circulaire ministérielle, à savoir une bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans. Pour mémoire, en 2016, nous étions à 16 ans ; et en 2017, à 11 ans.

Nous sommes réintervenues l'an passé pour que cette bonification soit plus importante qu'en 2018 (1 point par enfant), et nous avons obtenu **2 points par enfant à charge**

L'administration semble croire que le fait d'avoir des enfants n'a aucun impact sur la vie professionnelle des agents !

2. Bonification pour situations médicale/sociale

- Les personnels qui sollicitaient une **bonification médicale** (hors RQTH) ou une bonification à caractère social pouvaient prétendre à **15 points**.

L'administration semble oublier que chaque année, nous avons des collègues en situation médicale ou sociale très lourde. Cette bonification leur permettait d'augmenter légèrement leur barème afin d'envisager leur mouvement de manière plus sereine !

3. Bonification pour les futurs T1 et T2

Les futurs T1 T2 restés sans poste à l'issue de la 1ère phase, ne bénéficieront plus d'une bonification pour la phase manuelle de 3 points (pour les futurs T1) et de 1,5 points (pour les futurs T2)

Ils bénéficieront dorénavant d'une attention particulière lors de la phase d'ajustement.

Laquelle ? Au bénéfice et au détriment de qui ? Quelle traduction en faire ? Une nomination prioritaire sur les autres participant.e.s ? Un regard bienveillant ? Seule une règle claire et définie permettait un regard cohérent et un mouvement transparent.

CAS PARTICULIERS

Cas particuliers de congés parentaux

A l'issue d'un congé parental de plus d'un an, les collègues ne réintègrent plus le poste dont ils étaient titulaires.

Participation au mouvement avec une bonification (semblable à une mesure de carte scolaire).

En cas de réintégration en cours d'année, nomination à titre provisoire, bonification l'année suivante.

Les enseignants qui seront en congé parental ou disponibilité au 1er septembre 2020 ne doivent pas participer au mouvement.

Cas particuliers de congés longue durée

Les collègues en position de congé longue durée perdent le poste dont ils étaient titulaires. Sans avis de reprise du comité médical, ils n'ont pas le droit de participer au mouvement.

Comment participer lorsque l'on exerce à temps partiel?

Au premier mouvement, on demande un poste entier quelle que soit la quotité de travail demandée.

Si on obtient un poste à la première phase, on sera complété par un autre collègue nommé à l'une des phases suivantes.

Si on n'obtient rien à la première phase, on participe à la 2nde phase pour une nomination à titre provisoire, en fonction du classement des circonscriptions sur la quotité de travail accordée.



Comment être nommé sur un poste à profil ou à exigence particulière ?

Ces postes sont déconnectés du mouvement et les nominations ne sont pas assujetties aux règles habituelles de barème. Les candidatures sont classées après passage devant une commission d'entretien, par ordre de la commission pour les postes à profil, par barème pour les postes à exigences particulières

Attention, lorsque la commission valide sa candidature, le candidat est obligé d'accepter le poste à profil et n'a pas le droit de participer au mouvement pour un autre poste.

Postes à profil (hors barème) :

- Coordinateur et enseignant en établissement spécialisé
- Direction d'école REP/REP+
- Direction d'école à décharge complète
- Classe spécialisée (autisme, remédiation scolaire)
- Enseignant à l'école Illberg Mulhouse
- Dispositif Plus de maîtres que de classes
- Coordonnateur REP+
- Direction de centres PEP (Renardière à Aubure, la Chaume à Orbey, la Roche à Stosswihr)
- Chargé de mission auprès de l'Inspection académique
- Enseignant référent handicap (suivi des élèves en situation de handicap)
- Établissements pénitentiaires (maison d'arrêt Colmar, maison centrale d'Ensisheim, centre de détention Mulhouse)
- Centre éducatif fermé Mulhouse
- Enseignant référent aux usages du numérique
- Assistant de prévention
- Conseiller pédagogique
- Direction enfance MDPH
- ULIS collège et lycée
- MDPH : responsable pôle enfance, instructeur
- Scolarisation des nouveaux arrivants : Unité Pédagogique d'Élèves Arrivants Allophones (UPE2A), coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants et allophones (E2A, anciennement SCOLENA)
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (BED, anciennement CDOEA)
- Formateur éducation prioritaire

Postes à exigence particulière (au barème) :

- Bureau AESH
- ULIS passerelles
- Enseignant en service de psychiatrie infanto-juvenile
- Dispositif relais 2nd degré
- Postes Langues et Culture Régionale, postes 8h allemand
- Dispositif accueil des moins de 3 ans, classes passerelles
- Classes maîtrisiennes + CHAM (horaires aménagés musique ou théâtre)
- Postes de CP/CE1 dédoublés

Consulter les appels à candidature envoyés par l'administration

LES PHASES DU MOUVEMENT

PREMIERE PHASE INFORMATISÉE	2nde PHASE MANUELLE
23 avril 9h au 11 mai 9h	Mi juin
Qui participe?	Qui participe?
<p>Participation obligatoire des enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stagiaires • nommés à titre provisoire • victimes d'une fermeture de poste • réintégrés à la rentrée • entrant dans le département <p>Participation facultative:</p> <ul style="list-style-type: none"> • titulaires d'un poste souhaitant en changer • titulaires souhaitant "s'essayer" sur un poste spécifique 	<p>Tous les personnels n'ayant pas de poste ne pas oublier le classement des circonscriptions à partir du 15 juin .</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Postes disponibles	Postes disponibles
<p>Tous les postes du département (vacants ou susceptibles de l'être) y compris en ASH. De nouveaux postes sont apparus il y a 2 ans : titulaires de secteur. Il est également possible de formuler des vœux de regroupement géographique en y associant le type de poste : mat, élé, français, allemand, ASH, dir, Zil, brigade, ...</p> <p><u>NOUVEAUTÉS :</u> - pour les personnels en mobilité obligatoire, obligation de formuler au moins 3 vœux larges - vœu n°1 archivé pour une bonif en 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les postes libérés par les titulaires (partant en CAPPEI, congé parental, congé de formation professionnelle, CLM, ...) - Ouvertures de classes - Les compléments de temps partiels, de décharge de direction, de PEMF...
Déroulement	Déroulement
Phase informatique Nomination informatisée selon le barème	Phase manuelle Nomination manuelle selon le barème à partir du classement des circos
Type de nomination	Type de nomination
<ul style="list-style-type: none"> - à titre définitif sur postes demandés (sous réserve des titres requis, sinon nomination à titre provisoire) - à titre provisoire sur un poste resté vacant si aucun poste demandé n'était disponible 	à titre provisoire
A partir du 5 juin 2020	Avant le 3 juillet 2020

Phases d'ajustement : fin août et début septembre 2020

Nomination des enseignants restés sans poste ou ayant subi une mesure de carte scolaire à la rentrée. Nomination au barème, en fonction des postes disponibles (notamment les dernières ouvertures de classe)

LES ÉLU.E.S DU SGEN-CFDT

La CFDT est la première organisation syndicale en France. Le Sgen-CFDT Alsace est présent dans toutes les instances de l'Académie.

Dans le 1^{er} degré, nous avons 2 sièges en CAPD, ce qui nous permet d'avoir du poids face à l'administration, d'être efficaces dans la défense des intérêts des collègues ainsi que dans le suivi des situations individuelles et d'avoir une réelle expertise sur tous les actes de carrière.

Nos élu.e.s

Titulaires:

Chloé MULLER, brigade REP+, école Wagner Mulhouse
Wahiba HANNACHI, adjointe bilingue école élémentaire Freinet Wittenheim

Suppléants:

Anne- Cécile AUNEAU, adjointe école élémentaire les Jonquilles Illzach
Nicolas NEMETT, directeur école maternelle Zuber Mulhouse

Nos militants :

Christine HEIL, titulaire de secteur, circonscription d'Andolsheim
Chafigh NADJIM, adjoint école maternelle Zuber, Mulhouse
Christophe ALTHUSER, directeur école maternelle Fehlacker, Pfastatt
Edgar CADIMA, enseignant CP dédoublé, école Thérèse, Mulhouse
Jean ZIPPER, coordonateur ULIS collègue Altkirch

Leur rôle

- **pendant la saisie des vœux:**
 - Explication des règles du mouvement
 - Conseils et accompagnement lors de la saisie des vœux
 - Vérification des barèmes et des bonifications
- **au moment des résultats:**
 - Suivi des dossiers
 - Vérification du respect des règles
 - Préparation des phases suivantes du mouvement, avec information aux collègues et accompagnement spécifique
 - Suivi des recours gracieux pour demande de changement de nomination

Les contacter

Sgen-CFDT

1 rue de Provence 68090 MULHOUSE

téléphone : 03.89.31.86.66 (hors confinement)

mail : 68@sgen.cfdt.fr (tout le temps)



VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.

